

DÉCHARGE

POUR LE TRANSPORT D'ENFANTS DE 5 ANS ET PLUS

Compte tenu de l'extrait du guide de l'utilisateur de la RÉGÎM suivant :

« Les enfants de moins de 10 ans doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte. Pour les enfants de 5 ans et plus, il est possible de remplir une décharge permettant à votre enfant d'embarquer seul dans l'autobus. »

Une entente est réalisée entre la **Régie intermunicipale de transport Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine (RÉGÎM)** et _____ mère ou père de _____ (nom enfant), âgé de _____ ans.

Description et durée de l'entente

La partie du guide de l'utilisateur de la RÉGÎM citée ci-dessus est exceptionnellement amendée dans le cadre de la présente entente. L'enfant mentionné dans ce document peut prendre le transport collectif de la RÉGÎM sans être accompagné d'un adulte. Cette entente est valide pour une durée d'un an, et ce à partir de la date de signature.

Responsabilités

Le parent est responsable de son enfant qui voyage à bord de la RÉGÎM. C'est de sa responsabilité d'aviser l'enfant des différentes consignes de sécurité à bord des autobus, dont les suivantes :

- Les enfants doivent rester calmes sans déranger les autres passagers et le conducteur du véhicule ;
- Les enfants doivent rester assis tout au long du trajet sans nuire à la sécurité des autres passagers et du conducteur ;
- Le parent est responsable de son ou ses enfant(s) pour toute situation au cours du trajet.

Coordonnées

Nom et prénom de l'enfant : _____

Nom, prénom du parent : _____

Numéro de téléphone : _____

Adresse courriel du parent : _____

Résiliation de l'entente

Une ou des plaintes des conducteurs, des usagers ou de la direction du point de service de la RÉGÎM peuvent entraîner l'annulation de la présente entente.

Signature du parent : _____

Date : _____

Signature du responsable de la RÉGÎM : _____

Date : _____

Svp, veuillez retourner le formulaire par courriel à regim@regim.info avant le premier transport de votre enfant.